Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

———

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

———

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

———

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/30/ 1
ORIGINAL : français
DATE : 27 janvier 1992

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Trentième session

Genève, 8 et 9 avril 1992

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)

3. Principes directeurs relatifs aux variétés essentiellement dérivées (documents CAJ/29/2, CAJ/29/6 et CAJ/29/7, paragraphes 4 à 14)

4. Définition de la variété et utilisation de l'analyse multivariate (document CAJ/30/2)

5. Conditions de l'examen d'une variété effectué par l'obtenteur (document CAJ/30/3)

6. Taxes en relation avec la coopération en matière d'examen (document CAJ/30/4)

7. Clôture de la session

La session se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, Genève, Suisse) et s'ouvrira le mercredi 8 avril 1992 à 9 h 30.